

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le 8 avril 2015 à 20h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: MM. ROUX, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE
Présents	14	MM LACORRE, DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM
Votants	15	PICHERIT, BLANCHETON, FAURE

Excusés : M. CHARBONNIER

Pouvoirs : M. CHARBONNIER à Mme CHAUVY,

Secrétaire de séance : Christian GRENIER

Ordre du jour

- Vote du Compte de gestion de l'exercice 2014
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014
- Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2014
- Taxes locales 2015
- Budget primitif 2015
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Adhésion au groupement de commande d'électricité SEHV

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2015. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

▪ **Délibération n° 2015-015 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2014.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement et suffisamment justifiées pour les comptes de gestion présentés : budget principal et budget annexe transports scolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour le budget principal et le budget annexe transports scolaires pour l'exercice 2014.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

▪ **Délibération n° 2015-016 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2014.**

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes administratifs 2014 pour le budget principal, le budget annexe transports scolaires qui s'établissent comme suit et sont identiques aux comptes de gestion dressés par le receveur municipal.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	761 893.82€
RECETTES	856 793.26€
RESULTAT 2014	+ 94 899.44€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0€
RESULTAT CUMULE	+ 94 899.44€

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	268 042.43€
RECETTES	68 123.46€
RESULTAT 2014	-199 918.97€
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	228 817.72€
RESULTAT CUMULE	+ 28 898.75€

-la reprise au budget primitif 2015 du résultat cumulé d'investissement en investissement recettes à l'article 001 (excédent antérieur reporté) pour la somme de **28 898.75€**

▪ **Délibération n° 2015-018 : Affectation des résultats 2014 du budget annexe transports scolaires.**

Monsieur le Maire rappelle les résultats pour l'exercice 2014 au budget annexe transports scolaires :

- Résultat à la section de fonctionnement – 1.38€
- Résultat à la section d'investissement 6 158.69€
- Excédent d'investissement antérieur reporté 21 242.21€
- Résultat d'investissement cumulé 27 400.90€

M. le Maire propose de reprendre les résultats comme suit :

- 27 400.90€ en recette d'investissement au 001
- affecter les – 1.38€ en déficit d'exploitation reporté à l'article 002 en dépenses.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

L'affectation en déficit d'exploitation reporté à l'article 002 en dépenses pour la somme de – 1.38€ et la reprise du résultat cumulé d'investissement en investissement recette à l'article 001 pour la somme de 27 400.90€.

▪ **Délibération n° 2015-019 : budget primitif 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif principal 2015 présenté par chapitre comme suit.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	235 100€
Chapitre 012	Charges de personnel	456 650€
Chapitre 65	Charges de gestion courante	94 429€
Chapitre 014	Atténuation de produits	8 840€
Chapitre 66	Charges financières	19 500€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600€
Chapitre 023	Virement à la section investissement	8 299€
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	1242€
Total		824 660€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 70	Produit des services du domaine	134 350€
Chapitre 73	Impôts et taxes	427 905€
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	238 800€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	15 100€
Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000€
Chapitre 76	Produits financiers	5€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 500€
Total		824 660€

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés-cautions	49 608€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	26 000€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	212 066€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	20 000€
Total		307 674€

INVESTISSEMENT RECETTES		
001	Excédent antérieur reporté	28 899€
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	121 899€
Chapitre 13	Subventions investissement	18 360€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	79 375€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	49 600€
Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	8 299€
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	1242€
Total		307 674€

Les chiffres présentés, M. le Maire expose au Conseil Municipal la ligne conductrice de ce budget : maîtriser les dépenses face à la baisse des dotations de l'Etat, réévaluer les taux de taxes locales de 3% afin d'assurer une recette qui compenserait la baisse des dotations annoncées et M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement votée à 4% devrait couvrir les travaux d'extension de réseaux sur l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré à 12 votes pour et 3 votes contre, le Conseil Municipal approuve au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2015 proposé.

▪ **Délibération n° 2015-020 : Vote du budget primitif 2015 – transports scolaires**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le vote du budget annexe primitif transports scolaires 2015 présenté par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	13 950.00€
Chapitre 012	Charges de personnel	18 000.00€
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	10 515.00€
Total		42 465.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	38 108.00€
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	4 357.00€
Total		42 465.00€

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 21	Acquisitions diverses (pneus neige, etc...)	33 558.00€
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	4 357.00€
Total		37 915.00€

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	27 400.00€
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	10 515.00€
Total		37 915.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
-approuve le budget primitif annexe transports scolaires 2015

▪ **Délibération n° 2015-021 : Vote des taux d'imposition 2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le vote des taux d'imposition 2015. Il rappelle d'une part les taux, les bases et les produits 2014 pour la taxe d'habitation (TH) la taxe foncière sur le bâti (TFB), et la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Rappel des taux, bases et produits 2014 :

	BASE 2014	TAUX 2014	PRODUIT
TH	1 295 004	15.49%	200 596€
TFB	755 657	19.17%	144 859€
TFNB	53 696	63.36%	34 022€
			379 476€

M. le Maire présente les bases et les produits pour l'année 2015 avec des taux augmentés de 3%.

	BASE 2015	TAUX 2015	PRODUIT ATTENDU
TH	1 320 000	15.95%	210 540€
TFB	778 200	19.75%	153 695€
TFBN	54 100	65.26%	35 305€
			399 540€

Après délibération, 12 votes pour et 3 votes contre, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de 3% et d'inscrire la somme de 399 540€ article 73111 au budget primitif 2015

▪ **Délibération n° 2015-022 : Subvention de fonctionnement aux associations**

M. le Maire rappelle que les associations ont déposé leur formulaire de demande de subvention pour attribution.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter les subventions aux associations qui seront inscrites au budget primitif 2015.

Associations	Proposition 2015
Entente Aureil Eyjeaux Foot	585 €
Côté fil Côté cadre	150 €
Anciens combattants	80 €
Judo	300 €
Comité des loisirs	300 €
Comité des loisirs-théâtre	100 €
Contretemps danse	200 €
Gym Tonic	120 €
Farandole	200 €
Jeunes agriculteurs	110 €
GVA Féminin	80 €
GVA Masculin	80 €
Comice agricole	80 €
ACCA	260 €
Pêche	150 €
Croqueurs de pommes	110 €
Fnath	80 €
N3L-foyer de Feytiat	250 €
Amicale des pompiers Pierre Buffière	50 €
Pep	50 €
Pétanque	110 €
Coopérative scolaire	450€
TOTAL	3 895€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations telles qu'énoncées dans le tableau proposé et l'inscription de la somme totale de 3 895€ à l'article 6574 du budget primitif 2015.

▪ **Délibération n° 2015-023 : Adhésion au groupement de commande d'électricité**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, approuvée le 21 janvier 2015 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts »).

Considérant que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Considérant que la mutualisation en se constituant en groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 8 du Code des marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de la mairie d'Eyjeaux au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser Jacques ROUX, Maire, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Jacques ROUX, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Jacques ROUX, Maire, à donner mandat au SEHV pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la mairie d'Eyjeaux. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et autorise M. le Maire à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

o Questions diverses :

M. FAURE Christian, conseiller, prend la parole. Il demande à avoir des informations sur le contrat d'essai signé avec Transgourmet pour la restauration scolaire.

Jacques ROUX, Maire, lui répond ce qui suit :

Transgourmet était jusque-là notre premier fournisseur, il propose une prestation simple en gestion et globale (élaboration des menus, meilleure gestion des stocks) la qualité proposée est convenable, la viande fournie est principalement d'origine française. Cet essai est mené jusqu'à la fin de l'année scolaire en conservant un circuit local avec le fournisseur Manger Bio auquel les Elus font appel pour élaborer 2 repas bio au mois.

Les Elus procèdent à la signature des comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.